

## CONDITIONS SPECIFIQUES DU SERVICE COLIS

### ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions spécifiques précisent les modalités de vente et d'utilisation du service Colis et complètent les conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC. Elles sont consultables sur le site Internet de l'OPT-NC.

### ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE

L'OPT-NC assure, sous l'appellation COLIS, un service d'acheminement et de distribution des envois de marchandises avec ou sans valeur commerciale dans les conditions, ci-après définies, que l'expéditeur déclare accepter sans réserve :

**2.1** Affranchissement du colis au poids selon la grille tarifaire disponible dans tous les points de contact postaux et sur le site Internet de l'OPT-NC (un contenant unique : mono-colis).

**2.2** Distribution du colis à l'adresse indiquée par l'expéditeur contre signature.

Les envois adressés à domicile sont présentés à l'adresse indiquée sur l'envoi et distribués au destinataire, ou à un tiers présent à l'adresse, contre signature. En cas d'absence, le préposé ne distribue pas le colis et laisse un avis d'instance indiquant les coordonnées du point de contact postal où il devra être retiré.

Pour les envois adressés en boîte postale en Nouvelle-Calédonie, un avis d'instance est déposé d'office dans la boîte postale.

Les conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC précisent les modalités de mise en instance.

La signature apposée, qu'elle soit manuscrite sur papier ou électronique manuscrite sur appareil électronique, fait preuve de la livraison des envois.

**2.3** Le dépôt de l'envoi ne peut être fait qu'au guichet et après paiement du montant de l'affranchissement. Une preuve de dépôt sur laquelle est apposé le cachet de l'OPT-NC, ainsi qu'un numéro de suivi, attestant de la prise en charge du colis, est remise à l'expéditeur.

**2.4** L'OPT-NC se réserve le droit, à tout moment, de refuser la prise en charge ou d'interrompre le traitement des envois ne respectant pas les dispositions relatives aux conditions d'admission et/ou au contenu des envois, sans que l'expéditeur ne puisse demander le remboursement du montant de l'affranchissement.

**2.5** Des services optionnels sont disponibles pour ce service moyennant le paiement du prix de l'option choisie et selon les modalités d'acceptation de chaque opérateur de destination.

Pour ces options, des formulaires spécifiques doivent être joints aux envois et insérés dans une pochette plastique transparente et autocollante, à apposer sur le colis. Les formulaires et la pochette plastique sont fournis par l'OPT-NC.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

#### 3.1 Dimensions et poids

Poids maximum : Le poids unitaire des colis peut aller de 0 à 20 Kg (emballage et contenu compris).

Dimensions :

- Les dimensions minimales sont de 140 mm de longueur x 90 mm de largeur (avec une tolérance de 2 mm) ;
- Les dimensions maximales sont de 1500 mm de longueur maximum et l'addition de la longueur, largeur et hauteur ne doit pas dépasser 2000 mm.

#### 3.2 Présentation des envois

L'emballage et le conditionnement doivent :

- Présenter la liasse de transport collée à plat ;
- Recouvrir, protéger et caler l'intégralité du contenu.

Le colis doit :

- Assurer l'intégrité du contenu et être fermé : contenu ne pouvant, en totalité ou en partie, s'échapper librement ou être enlevé de son conditionnement sans l'endommager ;
- Permettre à la liasse de transport d'adhérer complètement.

#### 3.3 Renseignement et lisibilité (mentions manuscrites et code à barres) de la liasse de transport

- Respect des règles d'adressage (écriture au stylo à bille noir, mention des N° de téléphone notamment), rappelées dans les

conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC ;

- La liasse doit être collée sur une seule face (non pliée et à cheval sur une arête) et sur une surface plane ;
- La liasse ne doit pas être utilisée comme adhésif pour fermer le colis ;
- La liasse ne doit pas être masquée par l'emballage (même partiellement).

#### 3.4 Envois non admis

L'OPT-NC ne prend pas en charge les colis ne respectant pas les conditions d'admission énumérées ci-dessus, et notamment :

- les sphères, les objets piquants et tranchants non protégés ou insuffisamment protégés ;
- les colis dont la liasse de transport porte une écriture illisible ;
- les colis dont la liasse constitue l'unique moyen de fermeture de l'emballage.

### ARTICLE 4 : SUIVI DES ENVOIS

Il est possible de suivre les principales étapes d'acheminement du colis via le numéro de suivi indiqué sur la liasse de dépôt, sur le site Internet de l'OPT-NC : <https://monespace.opt.nc>. Selon la technologie utilisée par les différents opérateurs postaux, le suivi des colis peut n'être disponible que jusqu'à la sortie de Nouvelle-Calédonie (lieu d'expédition). L'OPT-NC a une obligation de moyens et déploie des efforts raisonnables pour rendre le suivi disponible.

### ARTICLE 5 : CONTENU DES ENVOIS

**5.1** L'expéditeur s'engage à respecter l'article relatif au « contenu des envois » des conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC, en particulier concernant toute marchandise relevant des réglementations nationales et internationales sur les produits dangereux tels que notamment définis par les règlements de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'insertion de marchandises périssables qui est déconseillée.

**5.2** L'expéditeur veille à ce que le produit colis et ses caractéristiques, notamment en termes d'indemnisation, soient adaptés à la valeur et à la nature du contenu du colis.